

# ANNEXE À LA NOTICE DU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER

Dans le cadre de votre adhésion, en raison des spécificités du support en unités de compte Ofi Invest High Yield 2027 - Part AFER High Yield 2027, la présente annexe à la Notice vous est remise préalablement au choix de ce support. La présente annexe complète les dispositions contractuelles de votre adhésion. Les autres modalités ou clauses de votre adhésion restent inchangées.

## SPÉCIFICITÉS DU SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE OFI INVEST HIGH YIELD 2027 - PART AFER HIGH YIELD 2027 DANS VOTRE ADHÉSION

Le support Ofi Invest High Yield 2027 - Part AFER High Yield 2027 est un Fonds Commun de Placement (FCP) relevant de la classification AMF « Obligations et autres titres de créances internationaux » géré par Ofi Invest Asset Management et présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Ofi Invest High Yield 2027 - Part AFER High Yield 2027 est proposé en tant que support en unités de compte éligible au contrat collectif d'assurance vie Multisupport Afer, pendant la période de commercialisation qui s'étend du 15 juin 2023 au 08 décembre 2023\*.

Ce support ayant un objectif de gestion déterminé en fonction de son échéance fixée au 31 décembre 2027, il est recommandé de le conserver sur la durée de placement recommandée soit jusqu'au 31 décembre 2027. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements et de vous assurer, avec l'aide de votre conseiller habituel, que votre investissement sur le support Ofi Invest High Yield 2027 - Part AFER High Yield 2027 est adapté à vos objectifs, à votre situation personnelle et à votre profil d'investisseur.

**Les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

A l'approche de l'échéance, Ofi Invest High Yield 2027 aura une « gestion prudente ». Ofi Invest High Yield 2027 opéra alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour une dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPC. Le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder 6 mois après sa date d'échéance.

## ANNEXE À LA NOTICE DU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER

*En raison des caractéristiques spécifiques au support Ofi Invest High Yield 2027 - Part AFER High Yield 2027, les chapitres suivants de la Notice du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer sont complétés comme suit :*

### CHAPITRE SUR LES MODALITES DE VERSEMENT

- Les versements programmés sont interdits sur le support Ofi Invest High Yield 2027 - Part AFER High Yield 2027.
- Le support en unités de compte Ofi Invest High Yield 2027 - Part AFER High Yield 2027 n'est pas éligible à l'option de gestion financière « Investissement Progressif ».

### CHAPITRE SUR LE DESCRIPTIF DES UNITES DE COMPTE

- Ofi Invest High Yield 2027 - Part AFER High Yield 2027 est un support ouvert pour les versements et pour les arbitrages effectués pendant la période de commercialisation qui s'étend 15 juin 2023 au 08 décembre 2023\*.

### CHAPITRE SUR L'UTILISATION DE L'ÉPARGNE : ARBITRAGES, AVANCE, RACHAT PARTIEL PONCTUEL OU PROGRAMMÉ, RACHAT TOTAL, RENTE VIAGÈRE

- Rachat partiel : sauf demande expresse de votre part, il sera opéré sans prendre en compte le support Ofi Invest High Yield 2027 - Part AFER High Yield 2027
- Le support en unités de compte Ofi Invest High Yield 2027 - Part AFER High Yield 2027 n'est pas éligible aux options de gestion financière « Arbitrages programmés », « Dynamisation des Intérêts » et « Sécurisation des Performances ».

Les informations essentielles du support Ofi Invest High Yield 2027- Part AFER High Yield 2027 sont décrites dans le Document d'Informations Clés disponible auprès de votre conseiller habituel et sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr).

*(\*) Dans l'intérêt des adhérents, la période de commercialisation pourra être close par anticipation, par décision de la société de gestion et/ou des coassureurs, en cas d'évolution de certains paramètres de marchés susceptibles d'influer sur les conditions de réalisation de l'objectif de gestion tel qu'indiqué au prospectus. Elle pourra par la suite, être rouverte si les conditions de marché venaient à rendre de nouveau réalisable l'objectif de gestion tel qu'indiqué au prospectus. L'annonce de la clôture anticipée de la période de commercialisation et le cas échéant de sa réouverture seront faites sur le site internet : <https://www.afer.fr/>. Par ailleurs, les coassureurs pourront, à leur discrétion, décider de prolonger la période de commercialisation au-delà du 08/12/2023, dans la mesure où compte tenu des conditions de marché à cette date, une telle décision ne serait pas contraire à l'intérêt des adhérents. Dans ce cas, l'annonce de la prolongation de la période de commercialisation ainsi que la nouvelle date de fin de commercialisation sera faite sur le site internet : <https://www.afer.fr/>.*